



MINISTERE DES FINANCES ET DU
BUDGET
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS

AVIS AU PUBLIC

La Direction Générale des Impôts poursuit sa politique axée sur la satisfaction des contribuables en s'efforçant de diffuser et de fournir le maximum d'information aux publics.

A cet effet, elle dispose depuis l'année 2016, d'une plateforme d'envoi de SMS groupé, lui permettant de diffuser des informations par message aux contribuables via les contacts mobiles.

Le mailing électronique figure parmi aussi l'un des fréquents canaux de communication utilisé par l'administration fiscale pour la diffusion des informations.

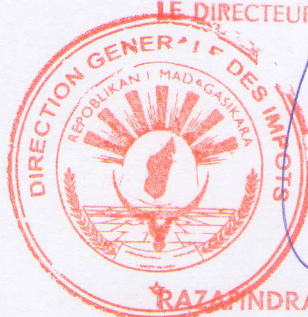
L'administration fiscale a opté également pour le publipostage des lettres vers les contribuables renfermant des informations essentielles en matière fiscale.

Ainsi, **pour pouvoir bénéficier de ces privilèges**, il est rappelé aux publics que conformément à l'article 20.05.08 du Code Général des Impôts (CGI), tout contribuable doit aviser dans un délai de 20 jours de l'évènement le Service de l'administration fiscale concerné de tout changement sur son contact téléphonique, adresse courriel (e-mail) et adresse physique. Tout manquement à cette disposition sera puni d'une amende de Ar 100.000 en vertu de l'article 20.01.56.15 du même code.

Non seulement la fiabilité des contacts téléphoniques, adresses de courrier électronique et adresses physiques fournis par les contribuables sur le NIF ON LINE est une obligation fiscale à part entière édictée par l'article 20.05.01 et suivants du (CGI) mais **son intérêt réside surtout désormais dans la diffusion rapide des informations vers les contribuables.**

ANTANANARIVO, 06 AVR 2018

LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS.



RAZAFINDRAKOTO Iouri Garisse
Inspecteur des Impôts